



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/325

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 06 février 2024 par la société Art Piscine 66, sise lieu-dit « le mas Sabole » 66300 VILLEMOLAQUE, en vue d'effectuer des travaux d'installation de piscine, au niveau du n°14 chemin de Thuir à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°14 chemin de Thuir à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 06 février au mardi 11 février 2025, la circulation sera temporairement interdite au niveau du n°14 chemin de Thuir durant le stationnement du véhicule participant à ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 24 décembre 2024.

Destinataires :

Sté Art Piscine 66 : artpiscine66@yahoo.fr

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILDES


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.